Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2025

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE

COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2025

Convocations adressées le 12 mars 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9 Nombre de délégués présents : 6 titulaires – 1 suppléant Nombre de délégués votants : 9 (dont 3 pouvoirs)

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Cathy SAVOUREY, Madame Betsabée HAAS, Monsieur Philippe FOURNIÉ, Madame Cécile CHEVILLARD (arrivée à 16h30), Monsieur Etienne MARTEGOUTTE

Membres excusés :

Madame Nathalie SAVATON (a donné pouvoir Monsieur Bruno FENET), Monsieur Olivier BEATRIX (a donné pouvoir à Monsieur Philippe FOURNIÉ), Monsieur Patrick MICHAUD (a donné pouvoir à Monsieur Etienne MARTEGOUTTE),

Membres suppléants présents non votant:

Monsieur Emmanuel DUMENIL

Pouvoirs:

3

CS250325-12 - INSTITUTIONS - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER (CCF) - DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE

Monsieur Bruno FENET, Président du SMADAIT, présente le rapport suivant :

Lors de sa séance du 5 septembre 2023, par délibération n° CS20230905-08, le Comité syndical avait désigné les membres de la commission de contrôle financier.

Pour mémoire, conformément aux articles R 2222-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International Tours Val-de-Loire a créé une commission de contrôle dans le cadre des procédures de contrôles financiers liées aux délégations de service public.

Cette commission est chargée d'un examen des comptes détaillés des opérations menées par le délégataire et, dans ce cadre, peut bénéficier de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière. Un rapport écrit de la commission de contrôle financier sera établi annuellement, puis joint aux comptes du Syndicat mixte, conformément à la réglementation.

La tenue de ladite commission a lieu avant celle de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), afin d'apporter à ses membres les éléments financiers nécessaires à leur exercice.

Accusé certifié exécutoire

Monsieur Pierre-Alain ROIRON, membre suppléant de la Comme suppléa

Il est proposé de désigner Monsieur Olivier BEATRIX comme membre suppléant de la C.C.F.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante désignant un nouveau membre de la Commission de contrôle financier (CCF) en remplacement d'un membre démissionnaire:

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R2222-1 et suivants,

- **DESIGNE** Monsieur Olivier BEATRIX membre suppléant de la Commission de contrôle financier.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.